



CONSEIL D'ADMINISTRATION
19 septembre 2017 (19h00)

Ordre du jour – Version adoptée

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Réunion ordinaire du Conseil d'administration

Mardi 19 septembre 2017 à 19h00 – 3 rue de Fontenay à Versailles

Date de la convocation : 05/09/2017

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.

2- Informations et notifications.

- a) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.
- b) Calendrier de réunion des instances.
- c) Point budgétaire.
- d) Propositions des Commissions permanentes.
- e) Accompagnement exceptionnel renforcé au profit des membres.
- f) Programme de formation 2017-18.
- g) Ressources humaines d'YCID.
- h) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- i) Calendrier des activités à venir.

3- Délibérations.

- a) CA/2017/014 Mise à jour du règlement intérieur d'YCID
- b) CA/2017/015 Décision budgétaire modificative 2017-1
- c) CA/2017/016 Examen des demandes d'adhésion pour 2018
- d) CA/2017/017 Débat d'orientation budgétaire – Programme d'activités prévisionnel 2018
- e) CA/2017/018 Modification des règlements FSI-Y, ATIMM, ESCI-Y
- f) CA/2017/019 Convention-cadre et annexe financière avec l'Université de Versailles Saint-Quentin
- g) CA/2017/020 Convention de partenariat avec l'AFACE
- h) CA/2017/021 Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie
- i) CA/2017/022 Convention de partenariat "programme ESPANCA" au Togo
- j) CA/2017/023 Convention de partenariat « MAE/Appel à jeunesse III – composante Koombok78 »

4- Points divers.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2017/014

Mise à jour du règlement intérieur d'YCID

Annexe(s) à la délibération : - Projet de règlement intérieur (Annexe 1)

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur est adopté et modifié par le Conseil d'administration, selon l'article 14b de la convention constitutive. Outre quelques précisions rédactionnelles, la modification proposée du règlement intérieur vise à :

- Prendre en compte la modification survenue dans la convention constitutive, approuvée par arrêté préfectoral le 27 juin 2017, renvoyant au règlement intérieur la compétence de définir la composition du Conseil d'administration. Cette modification porte sur la création d'un siège supplémentaire (soit 10 au total), attribué au collège des associations de solidarité internationale, qui sera occupé par M. Jean-Claude BEUF, conformément à l'élection anticipée réalisée lors de l'Assemblée générale du 15 octobre 2016 ;
- Clarifier le statut de « membre accédant », réservé aux candidats dont la candidature aura été validée par l'Assemblée générale et dans l'attente de l'arrêté préfectoral suivant, qui ouvre l'accès aux aides et services d'YCID dans les mêmes modalités que celles applicables aux membres effectifs (figurant dans la liste approuvée par le dernier arrêté préfectoral) ;
- Clarifier l'effet du non-paiement des cotisations annuelles, qui sera retranscrit dans les différents règlements d'aide d'YCID, suite aux débats qui ont eu lieu lors de la séance du Conseil d'administration du 20 juin 2017..

DECISION :

Article 1- Adopte le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2017/015

Décision budgétaire modificative 2017-1

Annexe(s) à la délibération : - Projet de décision modificative (Annexe 2)

Exposé des motifs :

Cette décision vise à réaliser des virements entre chapitres budgétaires afin de tenir compte des dernières prévisions d'achèvement de l'exercice 2017. Globalement, le budget prévisionnel demeure constant, il n'y a pas de modification de l'équilibre. Les mouvements concernés par cette décision affectent l'imputation des dépenses, et visent à financer la convention de partenariat avec l'AFACE (prêts d'honneur), par un virement du chapitre 65 (fonctionnement, subventions aux organismes privés) au chapitre 24 (investissement, créances sur les particuliers et autres personnes de droit privé) de 100 000€, ainsi que l'achat de tablettes numériques de lecture (conformément à l'avis donné par le CA en juin), par un virement du chapitre 12 (fonctionnement, frais de personnel) vers le chapitre 21 (investissement, matériel informatique) de 3 000€.

DECISION :

Article 1- La décision modificative n°1 au budget d'YCID 2017 est adoptée de la manière suivante :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Selon le Code général des collectivités territoriales, dont la partie financière relative aux départements s'applique à YCID, l'adoption du budget primitif doit être précédée d'un débat d'orientation budgétaire (article L3312-1). Ce débat vise notamment à informer des orientations politiques et techniques sur la base desquelles le projet de budget sera construit. La date prévisionnelle de présentation du budget primitif au Conseil d'administration est sa prochaine réunion en décembre. Il est proposé d'examiner et discuter les orientations budgétaires sur la base du programme prévisionnel d'activités pour l'année prochaine. A ce stade, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 936 600€.

En recettes, le programme table sur une stabilité de la cotisation départementale, sur une stabilité des cotisations des autres membres, et sur une recette exceptionnelle de la part du Département de l'Essonne en compensation des frais encourus par YCID pour la mise en œuvre de notre exposition commune. La participation de l'Etat est aussi envisagée, dans le cadre de l'aide accordée pour l'emploi aidé qu'YCID entend recruter, et dans le cadre d'un soutien reconduit pour les Rencontres internationales d'YCID et d'ailleurs.

En dépenses, le programme est présenté selon les six programmes de travail indicatifs retenus dans le règlement budgétaire et financier (Titre 1 article 3). Le programme « moyens généraux » serait doté de 65 600€, en baisse de 28 100€ par rapport au BP 2017, correspondant à l'enveloppe allouée l'an dernier au marché destiné à revoir la stratégie de communication d'YCID, qui n'a pas été lancé et qu'il n'est pas prévu de relancer l'an prochain. Le programme « Soutien aux acteurs yvelinois » atteindrait 408 000€, contre 439 000€ en 2017 : il s'agit d'une baisse provisoire dans la mesure où elle correspond à l'impact d'importantes dépenses prévues pour le programme « développement économique » qui seront limitées aux trois prochains exercices (dotation du fonds de prêt d'honneur), et qui est une autre forme d'aide accordée aux acteurs du territoire. Le programme « accompagnement des acteurs yvelinois » serait crédité de 240 400€, contre 235 000€ l'année précédente, soit une relative stabilité alors qu'un nouveau recrutement au Sénégal serait prévu. Le programme « animation du territoire » serait doté de 127 500€, contre 101 500€ en 2017, compte-tenu de l'incidence financière du programme Koombook78. Enfin, le programme « développement économique » atteindrait 94 500€ (contre 57 500€ prévus en 2017), en raison notamment de la nouvelle dotation en capital qui serait apportée au fonds de prêts d'honneur.

Au niveau des ressources humaines, les mises à disposition par le Département seraient les suivantes : 3 agents à 2/3 temps, 1 stagiaire. Le recrutement prévu fin 2017 devrait être effectif pour toute l'année 2018. YCID espère par ailleurs concrétiser une mise à disposition avec la Direction départementale de l'éducation nationale.

DECISION :

- Article 1-** Approuve le programme prévisionnel d'activités pour l'année 2018
Article 2- Autorise le Directeur élaborer le budget primitif 2018 sur la base de ce programme.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2017/018

Modification du règlement FSI-Y

Annexe(s) à la délibération : - Projet de règlements modifiés « FSI-Y » (annexe 5),
« ATIMM » (annexe 6) et ESCI-Y (annexe 7)

Exposé des motifs :

Il est rappelé que l'aide « Fonds de soutien aux initiatives yvelinoises » (FSI-Y) est l'outil principal de financement des initiatives des membres à l'étranger, que l'aide « Aide au transport international mutualisé de matériel » (ATIMM) est un complément apporté par YCID dans le cadre de don de matériel,

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



et que l'aide « Education à la sensibilisation et à la citoyenneté internationale en Yvelines » (ESCI-Y) vise de son côté les actions de plaidoyer en Yvelines autour de la coopération internationale.

Les modifications qui sont proposées interviennent à trois niveaux :

- Dans les trois règlements, il est proposé de rappeler les dispositions adoptées dans le nouveau règlement intérieur concernant les restrictions de versement des aides en cas de non-confirmation de l'adhésion ou de non-paiement de la cotisation ;
- Spécifiquement dans le cas du règlement FSI-Y, d'ajouter une modalité de financement spécifique permettant de mettre en œuvre la réciprocité de l'accueil dans le cadre de projets impliquant la participation de jeunes Yvelinois ;
- Spécifiquement dans le cas du règlement ATIMM, de supprimer l'obligation de mutualisation entre au minimum deux structures (dont au moins un membre d'YCID), et de la transformer en bonification. L'envoi de container par un seul membre sera ainsi rendu possible, ce qui correspondra mieux à la demande. Le plafond de l'aide serait par ailleurs relevé (de 20 à 25%), et il atteindrait 50% en cas de mutualisation avec un autre membre d'YCID (les autres cas de mutualisation, avec des structures non-membres, ne seraient pas prises en compte). Le nom du règlement serait raccourci en « ATIM » (aide au transport international de matériel).

DECISION :

Article 1- Approuve la modification des règlements FSI-Y, ATIMM et ESCI-Y tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2017/19

Convention-cadre et annexe financière avec l'Université de Versailles Saint-Quentin

Annexe(s) à la délibération :

- Projet de convention-cadre (annexe 8)
- Projet d'annexe financière 2017-2018 (annexe 9)

Exposé des motifs :

Après une première année de collaboration entre l'Université et le Département des Yvelines, YCID a conclu en 2015 une convention-cadre de partenariat portant sur deux années universitaires, dans le double objectif de fournir à YCID des évaluations de projets qu'il cofinance, et ainsi fournir un retour d'expériences critique sur ces projets ; et de contribuer à la professionnalisation des élèves du Master SES de l'UVSQ, en les impliquant dans une démarche d'appel d'offres et leur proposant de réaliser une mission de terrain. L'an dernier, six étudiants ont ainsi évalué six projets (4 au Sénégal, 2 au Burkina Faso), travail qui a fait l'objet d'une restitution publique fin juin, en présence en particulier des acteurs yvelinois évalués.

La convention-cadre étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler pour trois années supplémentaires, sans modifications significatives. Il est également proposé de conclure une annexe financière pour l'année universitaire 2017-2018, portant à nouveau sur l'évaluation de 6 projets, tous au Sénégal. Une innovation sera cette année de donner une approche thématique à l'évaluation, en se concentrant sur les petits projets agricoles communautaires, de façon à pouvoir en tirer des enseignements plus transversaux que lors des précédentes campagnes d'évaluation : l'amélioration de l'autonomie alimentaire et de l'autonomie financière des bénéficiaires, qui est habituellement mise en avant pour justifier les projets, est-elle bien atteinte ? Quels conseils méthodologiques peut-on apporter aux porteurs de projets qui souhaiteraient mener un projet de ce type ? Quelles recommandations peut-on faire à YCID lors de l'instruction des dossiers, et dans les modalités de l'aide qu'il apporte à ce type de

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



projets ? Le coût de l'annexe financière, prenant en charge les six missions et frais annexes, est de 15 774,53€, similaire à ceux encourus les années précédentes.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la convention-cadre de partenariat entre YCID et l'Université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines, ainsi que l'annexe financière 2017-2018.
- Article 2-** Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement l'Université d'un montant de 15 774,53€.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer la convention-cadre et l'annexe financière.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 65738 du budget 2017 et suivants.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|----------|----------|----------|--------|------------|
| Membres du CA | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE ■ | | REJETE □ | | |

Délibération n° CA/2017/20

Convention de partenariat avec l'AFACE

- Annexe(s) à la délibération :
- Projet de convention de partenariat (annexe 10)
 - Projet de règlement du fonds de prêt d'honneur « Yvelines-Afrique pour un développement en commun » (annexe 11)

Exposé des motifs :

Sur proposition de la Commission « développement économique » et après validation de principe du Conseil d'administration en juin dernier, il est proposé de mettre en place un partenariat avec une association spécialisée dans les prêts d'honneur (AFACE) en vue de proposer une nouvelle forme d'aide qui pourra être adaptée aux entreprises yvelinoises souhaitant développer des projets avec des pays du continent africain, sans cependant exclure les autres membres d'YCID qui pourraient souhaiter initier des projets à vocation économique.

L'AFACE, association qui s'est spécialisée depuis sa création en 1984 dans l'attribution de prêts d'honneur, et anciennement membre du réseau France initiative, dispose d'une expérience qualifiée et de éprouvée dans l'accompagnement de porteurs de projets économiques désireux d'accéder à des modes de financement alternatifs, tout en respectant les critères d'appréciation retenus par le secteur bancaire. Plusieurs fois au cours de son existence, l'AFACE a été confrontée à des demandes de financements pour des initiatives se déroulant dans des pays africains, sans pouvoir y donner suite en raison des règles spécifiques encadrant l'usage des fonds mis à sa disposition.

C'est dans ce cadre que se positionnerait l'intervention d'YCID. Le règlement du fonds prévoit que les projets doivent être exclusivement à destination de l'Afrique, et portés par des acteurs yvelinois membres ou en voie d'adhésion à YCID. Le fonds pourrait accorder des prêts allant de 15 000€ à 50 000€, sur des périodes allant jusqu'à 5 ans, incluant une période de différé, et dont les conditions de remboursement seront définies au cas par cas, en fonction des spécificités de chacun des projets. Des critères d'appréciation (non d'éligibilité) pourront valoriser les projets ayant également un impact en Yvelines. C'est l'AFACE qui gèrera intégralement la relation avec les porteurs de projets (instruction, accompagnement éventuel, attribution et suivi). YCID a sollicité le Comité des conseillers au commerce extérieur des Yvelines pour participer à ce dispositif, en mobilisant des conseillers dans les pays concernés pour des avis d'opportunité préalable (en attente de réponse).

La convention de partenariat définit pour sa part les relations entre YCID et l'AFACE. YCID s'engage à mobiliser une dotation au fonds allant jusqu'à 300 000€, dont 100 000€ seront versés cette année, et

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



75 000€ les années suivantes suivant la demande de prêt qui sera constatée. Ces fonds auront un caractère remboursable, à la fin de la convention (prévue pour une période de 10 ans) ou en cas de fin anticipée. Les éventuels incidents de remboursement seront cependant à la charge d'YCID (perte en capital, frais de recouvrement...) tout comme les frais de gestion des dossiers, qui ont été fixés à 2% par an de la dotation effectivement mise à disposition de l'AFACE. YCID prendra également une adhésion annuelle à l'AFACE (3 000€/an). Enfin, deux membres d'YCID seront invités à siéger à la Commission d'attribution des prêts de l'AFACE, avec voix consultative, lorsqu'un dossier présenté au titre du fonds sera inscrit à l'ordre du jour.

Pour cette année, et hors reconstitution éventuelle du capital (qui ne sera appelée que l'an prochain), le coût du partenariat pour YCID sera de 5 000€, complété d'une dotation récupérable de 100 000€ pour la mise en place du fonds.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la convention de partenariat entre YCID et l'AFACE pour la mise en place du fonds de prêt d'honneur « Yvelines-Afrique pour un développement en commun ».
- Article 2-** Approuve le règlement du fonds « Yvelines-Afrique pour un développement en commun » annexé à la convention de partenariat.
- Article 3-** Approuve le versement d'une dotation initiale au fonds de 100 000€ pour cette année, ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AFACE de 5 000€.
- Article 4-** Dit que les engagements financiers annuels relevant de la poursuite du partenariat en 2018 et suivants feront l'objet d'une délibération du Conseil d'administration.
- Article 4-** Autorise le Directeur à signer la convention.
- Article 5-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Développement économique » chapitre 65 article 6574, et chapitre 27 article 2764 du budget 2017 et suivants.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2017/21

Convention de partenariat "Carte de visite économique" avec la CCI Versailles-Yvelines

Annexe(s) à la délibération : - Projet de convention de partenariat (Annexe 12)

Exposé des motifs :

Le continent africain offre aux entreprises françaises, et yvelinoises en particulier, de nouvelles opportunités de développement d'affaires. YCID souhaite contribuer à cette dynamique en y apportant une contribution positionnée de façon complémentaire à l'offre existante proposée par des organismes spécialisés (CCI, Business France, Coface, Région IDF...). En ce sens, il a ainsi réalisé en 2016 une étude de diagnostic des relations économiques existantes entre les Yvelines et l'Afrique, de façon à mieux comprendre la nature des flux entre les deux territoires ; il a mis en place un partenariat avec la CCI dans le but de favoriser les démarches d'exportation des entreprises yvelinoises, en prenant en charge une part significative des stages dédiés à cet objectif et de l'accompagnement que propose la CCI ; il vient d'adopter un fonds de prêt d'honneur qui pourra concrètement soutenir les démarches commerciales ou d'investissement de la part des entreprises yvelinoises.

Poursuivant sur la lancée de l'étude de diagnostic, YCID a proposé la réalisation d'une brochure présentant les services et produits emblématiques des entreprises yvelinoises dans des secteurs d'activités pour lesquels il existe une commande publique africaine. Cette brochure, conçue comme une

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



« carte de visite économiques des Yvelines », aura ensuite vocation à être diffusée par YCID dans les Ambassades africaines en France, dans les Ambassades françaises en Afrique, et dans le cadre des contacts de haut niveau que le Département des Yvelines ou les membres d'YCID peuvent entretenir dans un certain nombre de pays. L'objectif de cette carte de visite est de présenter l'offre yvelinoise aux décideurs publics, le plus amont possible afin d'influer sur les choix d'investissement qui pourraient être faits, et de déclencher chez le public cible l'intérêt pour une visite des entreprises yvelinoises qui auront retenu son attention (il s'agit aussi de profiter de la proximité de Paris, où les personnalités politiques africaines se rendent régulièrement, pour les attirer sur notre territoire).

Au regard de ces aspirations, la CCI a proposé de poursuivre le partenariat entamé l'an dernier autour de l'étude de diagnostic, en conduisant les recherches nécessaires à l'élaboration de cette carte de visite (les services économiques du Département y seront également associés, et une proposition de même type a été transmise au Comité yvelinois des conseillers au commerce extérieur). La convention proposée pour la réalisation de ce document, qui sera produit d'ici la fin de l'année, représente un coût total estimé à 24 500€, dont 18 375€ seront supportés par YCID, le solde étant pris en charge par la CCI. Une seconde convention pourra être proposée ultérieurement concernant l'organisation de l'accueil de délégation en Yvelines, dont la CCI assurerait la coordination et la logistique.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la convention de partenariat entre YCID et la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France.
- Article 2-** Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 18 375€ à la Chambre de commerce et d'industrie.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer la convention.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Développement économique » chapitre 65 article 65737 du budget 2017 et suivants.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2017/22

Convention de partenariat "programme SPANCA" au Togo

Annexe(s) à la délibération : - Projet de convention de partenariat (Annexe 13)

Exposé des motifs :

Le Département a proposé à l'Union européenne une deuxième phase de développement du Service public d'assainissement non-collectif d'Anèho (SPANCA), qui devrait porter en trois ans le taux d'équipement des ménages de la ville à 80%, en s'intéressant en particulier aux ménages les moins favorisés, et couvrir par un service régulier d'entretien environ 40% des ménages. Le budget prévisionnel de ce programme est de 649 867€ (inclus frais généraux et imprévus), dont 450 223€ seront financés par l'Union européenne. L'apport en ressources propres du Département des Yvelines représentera 125 000€ en trois ans.

La mise en œuvre de ce programme fait intervenir 4 acteurs : le Département des Yvelines, responsable du Contrat de subvention et cofinanceur du programme ; la Mairie d'Anèho, via son service SPANCA, en tant que Maître d'ouvrage du programme et contributeur en ressources propres ; YCID, et sous son contrôle, la Maison des Yvelines à travers son antenne au Togo. Le rôle de l'antenne est d'assurer l'accompagnement technique de la Mairie d'Anèho, de contrôler le respect des engagements par la Commune à l'égard de l'Union européenne et qui engagent le Département, et enfin d'assurer le contrôle de l'emploi des fonds par la Mairie. Le programme, initié en 2016, a déjà fait l'objet d'une première convention de partenariat que le Conseil d'administration d'YCID a adopté le 13 décembre 2016.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Cette deuxième convention vise à assurer la mobilisation du financement départemental pour l'année 2017, qui représentera 184 963€. Aucune incidence financière directe n'est à prévoir sur le budget d'YCID, néanmoins au titre de l'accompagnement du projet, l'antenne togolaise de la Maison des Yvelines devrait percevoir 12 000€, diminuant d'autant le financement qu'YCID a attribué à la MDY en 2017.

Cette deuxième convention vise à assurer la mobilisation du financement départemental pour l'année 2017, qui représentera 184 963€. Aucune incidence financière directe n'est à prévoir sur le budget d'YCID, néanmoins au titre de l'accompagnement du projet, l'antenne togolaise de la Maison des Yvelines devrait percevoir 12 000€, diminuant d'autant le financement qu'YCID a attribué à la MDY en 2017.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la convention de partenariat entre le Département des Yvelines, la Commune d'Anèho, YCID et la Maison des Yvelines.
- Article 2-** Autorise le Directeur à signer la convention.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|----------|----------|----------|--------|------------|
| Membres du CA | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE ■ | | REJETE □ | | |

Délibération n° CA/2017/23

Convention de partenariat « MAE/Appel à jeunesse III – composante Koombook78 »

Annexe(s) à la délibération : - Projet de convention de financement (Annexe 14)

Exposé des motifs :

Dans sa délibération CA/2017/012 du 20 juin 2017, le Conseil d'administration d'YCID a approuvé une convention de partenariat avec l'association Bibliothèques sans frontières (BSF) portant sur une subvention de 37 310€ au titre des actions programmées pour la mise en œuvre du projet « Koombook78 » en 2017.

Pour mémoire, il est rappelé que le développement de ce projet est envisagé pendant deux ans, et s'appuiera, en dehors de l'expertise et du suivi de BSF, sur le Lycée Jules Ferry de Versailles, le Lycée d'enseignement technique d'Anèho au Togo, et une école de commerce. Durant la première année, il s'agira de mettre au point le produit (des élèves de Jules Ferry se rendront ainsi au Togo, après avoir fabriqué un Koombook, et une expérimentation sur 6 mois en condition réelle sera mise en œuvre probablement au Sénégal) ; puis, dans un second temps, les conditions de fabrication et de commercialisation de ce produit seront étudiées au Lycée d'Anèho, qui pourrait assurer la distribution du Koombook en Afrique de l'Ouest et sa maintenance, ce qui serait aussi l'occasion pour le Lycée de disposer d'une petite source de revenus autonomes. Le coût prévisionnel du projet, entre mi-2017 et mi-2019, est estimé à ce jour à 85 640€.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une demande de financement auprès du Ministère des affaires étrangères a été déposée par le Département, et acceptée. La mise en œuvre du projet Koombook78 étant déléguée à YCID, celui-ci sollicite le Département pour le reversement de la subvention qu'il a obtenue pour ce projet, à hauteur de 49 960€. Le coût net prévisionnel du projet pour YCID sera donc de 35 680€ sur 24 mois.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la convention de partenariat avec le Département des Yvelines pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 49 960€, correspondant à la partie de la subvention versée par le Ministère des affaires étrangères au

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



| | | | | | |
|--|---|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Article 2- Article 3- | Département pour la mise en œuvre du projet « Koombook78 » dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse III ». Autorise le Directeur à signer la convention. Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 74 article 7473 du budget 2017 et suivants. | | | | |
| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| Membres du CA | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

1- POINTS DIVERS.

Les points divers seront inscrits en cours de séance.